

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORS Thomas, MERCIER Anne-Gaëlle, MONCEYRON Jean-Pierre, et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, DELOUVRIER Serge, NEY Alexandra, PIGANIOL Céline, SANCHEZ Sandrine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SANDREAU Claude

PROCURATIONS : BERNARD Denis donne procuration à LAGORCE Patrice, BIRELLO Danielle donne procuration à GERAUD Yves, PIGANIOL Céline donne procuration à BINET- GAUBERT Véronique, SANCHEZ Sandrine donne procuration à GETTO Marie-José

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 21/05/2014.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention de passage avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval
- Extension du périmètre du SITPA : Adhésion des communes de BALESTA, REGADES, TREBONS DE LUCHON

1- Élections Sénatoriales de la Haute-Garonne : désignation des grands électeurs

5 titulaires : LAGORCE Patrice, GETTO Marie-José, GERAUD Yves, BINET-GAUBERT Véronique, SANDREAU Claude.

3 suppléants : FORESTIER Christine, BERNARD Denis, SANCHEZ Sandrine.

2- Recrutement de 3 Adjoints Techniques 2^{ème} classe contractuels (emplois non permanents)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 3 Adjoints Techniques 2^{ème} classe non titulaires soient établis entre le 1^{er} juillet 2014 et le 31 août 2014 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 IB 330. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2014.

3- Recrutement de 12 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe contractuels (emplois non permanents)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'École, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 12 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 12 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 1^{er} septembre 2014 et le 3 juillet 2015.

Les Adjoints d'Animation 2^{ème} classe ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 IB 330. Ceux ayant pour mission de coordination et d'encadrement d'agents seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle 3 IB 339.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget communal.

4- Tarifs Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2001, la commune a décidé la mise en place d'un Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE).

Le CLAE fonctionne depuis le 1er janvier 2002 et fait partie du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PS ALSH), le Conseil Municipal a décidé le 29 juin 2010, un paiement des familles par une facturation à l'heure / enfant.

Par délibération en date du 7 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources et donc de moduler les tarifs horaires payés par les familles suivant le Quotient Familial en trois tranches :

QF ≤ 750 € 750 € ≤ QF ≤ 1 500 € QF > 1 500 €

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs (Numéro d'allocataire CAF, Autorisation de consultation de leur quotient ou Avis d'imposition et Avis de prestations familiales).

En cas de non transmission des éléments précités, la tranche la plus élevée est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▣ de fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2014/2015 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3ème enfant fréquentant l'ALAE.

5- 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de DAUX

Définition des modalités de mise à disposition du public

M le Maire expose que par arrêté du 22 mai 2014 en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de 3ème modification (modification simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de DAUX.

L'objet de cette procédure est de

- supprimer les articles 5 (surface minimale des terrains constructibles) et 14 (coefficient d'occupation des sols) du règlement des zones en conformité avec la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- modifier la rédaction des articles AU 1 et AU 2 suite à la suppression du COS.

Il propose de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de 3ème modification (modification simplifiée) du PLU.

Le dossier du projet de 3ème modification (modification simplifiée), l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public du 04 août 2014 au 15 septembre 2014 inclus, à la Mairie. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la Mairie.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de DAUX approuvé par délibération du conseil municipal du 21 février 2007,

Vu l'arrêté du Maire du 22 mai 2014 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 3ème modification (modification simplifiée) du P.L.U. de DAUX,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de 3ème modification (modification simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme de DAUX, en vue de supprimer les articles 5 et 14 du règlement des zones du PLU et d'adapter en conséquence la rédaction des articles AU 1 et AU 2.

Cette mise à disposition aura lieu à compter du 4 août 2014 jusqu'au 15 septembre 2014 inclus.

- De mettre à disposition du public le dossier du projet de 3ème modification (modification simplifiée) et les avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations, à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Dit que :

- Un avis au public précisant l'objet de la 3ème modification (modification simplifiée), le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché à la Mairie, ailleurs dans la commune aux emplacements habituels, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de DAUX durant un mois.

- Elle sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

6- Convention de passage avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Save et Garonne a depuis plusieurs années la compétence d'entretien des cours d'eau du Bassin versant de la Save et dans ce cadre adhère pour le compte des communes de son territoire au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

Le syndicat a prévu une campagne d'entretien en 2014 des berges du Ribarot, du confluent avec la Save et la route du Stade. Plusieurs terrains communaux bordent le ruisseau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval pour faciliter les travaux d'entretien de la Save et de ses affluents en autorisant l'accès aux berges de la commune.

7- Extension du périmètre du SITPA Adhésion des communes de BALESTA, REGADES, TREBONS DE LUCHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre commune adhère au Syndicat Intercommunal pour le Transports des Personnes Agées (SITPA). Selon le principe de l'intercommunalité, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ce nouveau territoire.

Les communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SITPA des communes précitées.

8-Acquisition terrain emprise piste cyclable lotissement Bourdou

Monsieur le Maire expose que le lotissement de Bourdou sera desservi par une piste cyclable en provenance de Mondonville.

L'emprise de cet équipement sera faite sur partie des parcelles B 354, 372, 388, 389, 398, 399 que le propriétaire, la SARL Bourdou 4 Chemin de Bégou à Lespinasse, propose de céder à la commune de Daux pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'acquisition des parcelles pour l'euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES : Néant